

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-69-1902 promulguant dans la colonie la loi du 30 Novembre 1892 et le décret du 17 Août 1397, relatifs aux maladies contagieuses,

n° 06-69-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 octobre 1902

Numéro JO
n° 69 du 15/10/1902

Date du numéro
15 octobre 1902

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la loi du 30 novembre 1902 sur l'exercice de la médecine, ensemble le décret du 17 août 1897 qui la rend applicable aux colonies en en modifiant certains articles

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 1902, pris conformément à l'art. 10 du décret du 17 Août précité, pour fixer la liste des maladies dont la déclaration est obligatoire aux colonies

Vu la circulaire ministérielle du 7 janvier 1902 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Sont promulgués dans la colonie pour y être exécutés suivant leur forme et teneur la loi du 30 novembre 1892 et le décret du 17 août 1897 précité.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A. BONHOURE.